AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 19-8-69 956143

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

ABONNEMENT ANNUEL 25 F.

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative,

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17 *CLERMONT-FERRAND - 63*

BULLETIN N° 107 D'AOÛT 1969

AVERTISSEMENT

POMMIERS-POIRIERS

CARPOCAPSE .-

Des attaques en provenance du second vol vont devenir possibles.

Il est conseillé d'effectuer un traitement dans les prochains jours.

S'il y a lieu, intervenir en même temps contre la Tavelure et les Acariens.

Respecter la législation en vigueur concernant les délais d'emploi des pesticides avant la récolte.

INFORMATIONS

POMME DE TERRE

MILDIOU .-

Il est conseillé de poursuivre les traitements dans les cultures où il y a encore intérêt à maintenir les Pommes de terre en végétation (cultures situées en altitude en particulier).

Dans le cas de forte attaque, procéder au défanage chimique : pour limiter la contamination des tubercules.

TRAITEMENT EN CAS DE CHUTE DE GRELE

En cas de dégâts par chute de grêle, sur Vigne et Arbres fruitiers, il est rappelé qu'il y a intérêt à effectuer un traitement anticryptogamique dans les meilleurs délais.

DELAIS D'EMPLOI DES PESTICIDES POUR LE TRAITEMENT SUR PIED DES VEGETAUX DONT LA RECOLTE EST CONSOMMABLE

Voir au verso (consulter également le Bulletin n° 105 de JUIN 1969).

Clermont-Ferrand, le 8 Août 1969.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux

P. DENIZET.

P239

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 739 du 8 Août 1969 - 2 000 exemplaires - ABONNEMENT 1969 - Expédition n° 20.

DELAIS D'EMPLOI DES PESTICIDES POUR LE TRAITEMENT SUR

PIED DES VEGETAUX DONT LA RECOLTE EST CONSOMMABLE (Suite)

NOM COMMUN DU PRODUIT	Délais en jours
ESTERS PHOSPHORIQUES ENDOTHERAPIQUES (1)	
Diméthoate - Formothion - Mévinphos	7
Endothion - Ométhoate - Oxydéméton méthyl - Phosphamidon	21
Vamidothion	30
Monocrotophos (2)	42
Disulfoton (autorisé seulement sur semis ou plantations de betteraves ou pommes de terre).	
CARBAMATES	
Carbaryl	7
Isolane - Méthonyl (3) - Promécarbe (Minacide) - Pyrite	15
ACARICIDES SPECIFIQUES	
Chlorbenside - Chlorobenzilate (4) - Chlorofenizon - Chloropropylate - Fenizon - Tétradifon - Tétrasul	7
Chlorphénamidine - Dicofol - Dioxathion + Fenizon - Phenkapton - Thioquinox	15
Binapacryl - Fenazaflor	21
C.P.A.S. + B.C.P.E.	30
Chinométhionate (Oxythioquinox) : aucune restriction d'emploi.	

(1) - Parmi les esters phosphoriques endothérapiques, seuls, sont autorisés en cultures légumières, les produits suivants :

Dimathoate : délai d'emploi : 15 jours
Endothion : délai d'emploi : 7 jours
Formothion : délai d'emploi : 15 jours
Mévinphos : délai d'emploi : 7 jours.

(2) - A cause de sa phytotoxicité, ne pas utiliser sur Cerisiers.

(3) - Ce produit a une action systémique.

(4) - Produit non autorisé sur les Arbres fruitiers à noyau.

(à suivre)